

RÈGLEMENT DU JEU - "LA TOURNÉE CIRQUE DU SOLEIL: 2 PLACES A GAGNER PAR HEURE"

Article 1

Le Centre Commercial Rosny 2- GIE des commerçants – Avenue du Général de Gaulle – 93117 ROSNY SOUS BOIS organise le jeu "Tournée du cirque du soleil: 2 places à gagner par heure" qui se déroulera du lundi 24 au samedi 29 octobre 2011.

Article 2

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne de plus de 18 ans (ne peuvent participer à ce jeu, le personnel des centres commerciaux, leurs conjoints, ascendants et descendants, le personnel des sociétés organisatrice – Animateur - Animatrices). Les cartes jeu seront distribuées gratuitement dans les magasins du centre commercial pendant la durée de l'opération et par les responsables du jeu sur présentation d'une pièce d'identité du chef de famille (Il ne sera remis et admis qu'un seul coupon jeu par famille et par jour au jeu). Les détenteurs de la carte Rêvons plus peuvent également jouer en présentant le « code barre » de leur carte 1 fois par jour.

Article 3

Une borne jeu sera installée dans le centre commercial du lundi 24 au samedi 29 octobre 2011 et sera en service de 11h00 à 19h00. Les clients ou visiteurs joueront en insérant dans la borne jeu leur « coupon jeu » remis en magasin ou en présentant leur carte rêvons plus. Le cas échéant, la borne jeu délivre alors un « ticket » sur lequel est inscrite la nature du cadeau correspondant :

Ticket "Gagné" : « Bravo vous avez gagné 1 Cadeau Bonheur* » (suivant indication du cadeau sur le ticket).
Ticket "Gagné" : « Bravo vous avez gagné 1 Cadeau Mystère* » (suivant indication du cadeau sur le ticket).
Ticket "Gagné" : « Bravo vous avez gagné 1 Cadeau surprise* » (suivant indication du cadeau sur le ticket).
Ticket "Gagné" : « Bravo vous avez gagné 2 places pour le cirque du soleil* » (suivant indication sur le ticket).

**Suivant indication du cadeau sur le ticket et dans la limite des stocks disponibles.*

Dotation cadeaux gagnés au jeu (quantité globale pour l'opération) : 96 places au cirque du soleil d'une valeur globale de 6336€ et des centaines de cadeaux surprise d'une valeur globale de 3146€.

Article 4

Les cadeaux gagnés seront à retirer auprès des responsables du jeu contre remise du ticket gagnant. Les cadeaux seront à retirer jusqu'au samedi soir 19h dans le centre commercial pendant la période du jeu, passé ce délai ils resteront le propriété du centre commercial. Les cadeaux offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement, ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 5

Il n'y aura qu'un seul gagnant par famille pour les places au Cirque du soleil (personnes vivant sous le même toit).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins reçus.

Article 6

Les organisateurs se réservent le droit de faire apparaître les noms, prénoms, adresses et photographies éventuelles des gagnants dans la presse locale.

Article 7

La responsabilité des organisateurs du jeu ne pourra être recherchée si le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé en cas de force majeure.

Article 8

Jeu gratuit et sans obligation d'achat au centre commercial Rosny 2 du lundi 24 au samedi 29 octobre 2011.

Règlement complet du jeu déposé chez Maître L. VIDAL Huissier de justice à Cavillon (84). Il peut également être consulté dans le Centre Commercial Rosny 2- GIE des commerçants – Avenue du Général de Gaulle – 93117 ROSNY SOUS BOIS pendant la période de jeu ou obtenu sur simple demande chez VITAMINE - Espace Valentin Sud – BP 3089 – 25047 BESANCON Cedex.

RÈGLEMENT DU « JEU-CONCOURS CORTEO »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le GIE du Centre Commercial ROSNY 2, dont le siège social est situé Avenue du général de Gaulle, 93 110 Rosny sous Bois, accueille du 24 octobre 2011 au 29 octobre 2011, un évènement sur le thème du spectacle « Cortéo » du Cirque du Soleil.

A cette occasion, le GIE du Centre Commercial ROSNY 2 (ci-après « l'Organisateur ») organise sur sa page Facebook « Centre Commercial – rosny 2 » un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours Cortéo ».

ARTICLE 2 : DUREE DU JEU

Le « Jeu-concours Cortéo » se déroulera du 17 octobre 2011 au 29 octobre 2011.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

Ne peuvent participer au présent jeu :

- les mandataires sociaux et employés de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle et notamment la société Unibail-Rodamco SE ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de justice chez lequel le règlement est déposé ;
- les mandataires sociaux et employés des boutiques du Centre Commercial ROSNY 2 ;
- les membres des familles des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

La participation est limitée à une participation par foyer (même nom de famille, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale). Le non respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination immédiate du participant et l'annulation éventuelle des gains.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au « Jeu-concours Cortéo », le participant doit remplir le formulaire prévu à cet effet mis en ligne sur la page fan Facebook « Centre Commercial – ROSNY 2 » (www.facebook.com/rosny2).

Pour que sa participation soit valide, le participant devra remplir tous les champs obligatoires du formulaire (mentionnés par une étoile).

ARTICLE 5 : MODALITES DE SELECTION DU GAGNANT

Un unique gagnant sera désigné pour le « Jeu-concours Cortéo » par tirage au sort sur l'ensemble des formulaires complétés sur la page fan Facebook « Centre Commercial – ROSNY 2 » au cours de la durée de validité du jeu-concours préalablement établie à l'article 2.

Le tirage au sort sera effectué par la direction du Centre Commercial ROSNY 2, le mardi 1^{er} novembre 2011.

Ne seront prises en compte que les participations respectant les exigences des stipulations du présent règlement. Sera considérée comme nulle toute participation ne respectant pas les conditions définies à l'article 3 du présent règlement et/ou enregistrée au-delà de la date limite de participation établie à l'article 2 du présent règlement et/ou dont le formulaire présente des champs obligatoires non complétés.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription. Le gagnant autorise toutes les vérifications concernant son identité, et ses coordonnées. Toute fausse indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du participant au jeu-concours.

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement et des instructions figurant sur le présent règlement, et l'arbitrage de l'Huissier de Justice chez lequel il a été déposé.

Le gagnant autorise l'Organisateur ainsi que la société Unibail Marketing et Multimédia à utiliser sa photo, ses nom, prénom et coordonnées à des fins informatives, promotionnelles et non commerciales pour une durée d'un an et sur le territoire français et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

La dotation du « Jeu-concours Cortéo » est la suivante :

Une soirée pour 4 (quatre) personnes pour assister au spectacle Cortéo du Cirque du Soleil d'une valeur commerciale totale de 264€ (deux-cent soixante quatre euros).

Cette soirée comprend :

- 4 (quatre) e-billets pour le spectacle Cortéo en catégorie 2, d'une valeur unitaire de 66€ (soixante six euros).

Date des e-billets : 8 décembre à 20h

Sous le Grand Chapiteau blanc à Cirque en Chantier, Île Seguin, Boulogne-Billancourt.

La dotation ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune négociation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur monétaire, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 : MODALITES D'INFORMATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DES LOTS

Un e-mail sera envoyé au gagnant par la direction du Centre Commercial ROSNY 2, comportant l'e-billet en pièce jointe.

Date des e-billets : 8 décembre à 20h.

ARTICLE 8 : LITIGES ET RESPONSABILITES

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions de participations.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute interruption du présent jeu ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'étude de Maître Szenik, Huissiers de Justice, 22-24 boulevard Jules Guesde, 93200 SAINT DENIS.

En cas d'indisponibilité de la dotation, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation, voire du négoce de la dotation par le gagnant.

Les e-billets seront valables le 8 décembre à 20h, l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si la date ne convient pas au gagnant et qu'il ne pourra en aucun cas les lui échanger pour une autre date de son choix

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si le gagnant rencontre des difficultés techniques pour ouvrir ses e-billets

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNEES INFORMATIQUES ET LIBERTES

L'Organisateur, la société Unibail Marketing et Multimédia, ainsi que toute autre société du Groupe Unibail-Rodamco, se réserve le droit d'utiliser les informations nominatives recueillies sur les formulaires de participation selon les modalités prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978. Conformément à cette loi, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées à l'Organisateur dans le cadre du jeu-concours. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite adressée à la société Unibail Marketing et Multimédia - « Jeu-concours Cortéo » – 7 place du chancelier Adenauer 75016 Paris.

ARTICLE 10 : CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu-concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'utilisation de l'application Facebook sur smartphone.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de

remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT DE JEU ET COMMUNICATION

Le règlement complet du jeu-concours est déposé chez Maître Szenik, Huissiers de Justice, 22-24 boulevard Jules Guesde, 93200 SAINT DENIS.

Le Règlement du jeu-concours pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier à l'adresse de l'Organisateur stipulée à l'article 1 du présent règlement. Le règlement est également consultable à l'Accueil du Centre Commercial ROSNY 2 et sur le site Internet de l'Organisateur (www.rosny2.com). Les timbres seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de répondre ou non à toute correspondance relative au jeu-concours. Toutes les demandes relatives au jeu-concours doivent être envoyées à l'adresse de l'Organisateur stipulée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Extrait de règlement (à faire figurer sur tous documents promotionnels relatifs au jeu)

Jeu-concours organisé par Le GIE du Centre Commercial ROSNY 2 du 17 octobre 2011 au 29 octobre 2011. Règlement complet du jeu-concours déposé à l'étude de Maître Szenik, Huissiers de Justice, 22-24 boulevard Jules Guesde, 93200 SAINT DENIS, et disponible sur www.rosny2.com.